

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

Séance ordinaire du 4 avril 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 4 avril 2022 à 18 h 30, à la mairie de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Martin Voyer, Patricia Labonté, Sylvain Lavoie

Absent(s) :

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Sont aussi présents : M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale
M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le quorum étant atteint, M. le maire, André Fortin ouvre la séance.

2. 072.04.2022 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Hervey Tremblay d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 30 mars 2022**
- 4. Rapport d'activités du conseil**
 - 4,1 Administration et développement**
 - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 7 mars au 4 avril 2022
 - 4.1.2 Adoption du Règlement no 294-2022 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 3 000 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local — Volet redressement des infrastructures routières locales — Réfection de ponceaux situés au 2e rang Ouest
 - 4.1.3 Adoption du Règlement no 295-2022 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 2 300 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)
 - 4.1.4 Avis de motion pour l'adoption du Règlement no 296-2022 remplaçant les Règlements no 135-2012 et 204-2016 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et dépôt du projet de Règlement
 - 4.1.5 Radiation du solde à recevoir de l'académie TBT
 - 4.1.6 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

- 4.1.7 Dépôt — Rapport du greffier – Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale des membres du conseil
- 4.1.8 Autorisation de signataires — Amendement no 1 à l'entente de service aux sinistrés à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge et versement d'une contribution financière
- 4.1.9 Autorisation d'un signataire — Modification du bail no 647 à intervenir avec la Société immobilière Alcan Itée (site de la Marina)
- 4.1.10 Dépôt du rapport d'audit de conformité — Transmission des rapports financiers

4,2 Gestion du territoire

- 4.2.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local — Résolution attestant de la véracité des frais encourus
- 4.2.2 Octroi d'un contrat à l'entreprise Arbo Total inc. — Entretien des arbres sur des emplacements de la Ville
- 4.2.3 Octroi de contrat à Sel Warwick inc. — Acquisition d'abat poussière (Chlorure de calcium en flocons)
- 4.2.4 Nomination de Mme Jo-Anny Chouinard à titre d'inspectrice en bâtiment et environnement
- 4.2.5 Adoption du Règlement no 291-2022 visant à modifier le règlement de zonage no 22-99 et ses amendements en vigueur de manière à modifier certaines dispositions applicables aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles et à remplacer les cartes desdites zones
- 4.2.6 Adoption du Règlement no 292-2022 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme no 21-99 et ses amendements en vigueur en vue de créer une affectation « Tourisme, Parc et Récréation » à même une affectation « Résidentielle faible densité » et « Mixte » visant à permettre l'implantation d'un terrain de camping (secteur rue Saint-André Nord)
- 4.2.7 Adoption du second projet de Règlement no 293-2022 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage no 22-99 et ses amendements en vigueur de manière à régir les établissements de résidences principales et les résidences de tourisme à titre d'usage secondaire, à préciser les usages et normes d'implantation pour un usage camping et à modifier la méthode de calcul de la hauteur d'un bâtiment principal
- 4.2.8 Autorisation de signataires — Contrat d'acquisition d'un terrain à intervenir avec M. Paul Gagné
- 4.2.9 Remboursement des frais de déneigement 2021-2022 à la Fabrique de la paroisse de Sainte-Croix et la Fabrique de la paroisse de Saint-Jérôme

4,3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie

- 4.3.1 Autorisation d'acquisition de matériels informatiques et télévisuels dans le cadre du projet de la piscine après négociation avec certains fournisseurs — Appropriation au Règlement d'emprunt no 267-2022
- 4.3.2 Octroi d'un contrat à Mégaburo — Acquisition d'un mobilier de bureau pour la piscine - Appropriation au Règlement d'emprunt no 267-2022
- 4.3.3 Octroi de contrat au Groupe D-Tech - Prolongement du lien de fibre optique de la MRC de Lac-Saint-Jean vers la piscine - Appropriation au Règlement d'emprunt no 267-2022

- 4.3.4 Modification des modalités du Programme d'aide à l'élite sportive et culturelle pour la période pandémique du 30 septembre 2019 au 30 septembre 2022
- 4.3.5 Adoption de la directive de changement DC-12 dans le projet piscine - Proposition de crédit pour une partie de l'ameublement
- 4.3.6 Autorisation d'un signataire – Convention de services à intervenir avec les Chevaliers de Colomb, conseil Jean Dequen # 3066 — bâtiment situé au 78, rue Saint-André
- 4.3.7 Octroi d'un contrat à J'Ose concept — Conception de l'ensemble de la signalisation intérieure du bâtiment de la piscine, de l'identification extérieure et des documents de sollicitations de partenaires — Appropriation au Règlement d'emprunt no 267-2022
- 4.3.8 Modification résolution no 36.02.2022 concernant l'octroi d'un contrat pour la surveillance et les services sanitaires au pavillon de l'arboretum de la Presqu'île Croft

4.4 Rapport des activités du conseil

- 4.4.1 Représentations, dons et subventions

5. Dépôt de la correspondance

6. Affaires nouvelles

- 6,1 Motion de remerciement en faveur de Mme Lina Gagnon

7. Période de questions des citoyens

8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. 073.04.2022 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2022

Considérant qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 30 mars 2022 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 30 mars 2022 tels que rédigés par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

Aucune intervention.

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL

4.1.1 074.04.2022 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 7 MARS AU 4 AVRIL 2022

Certificat de disponibilité de crédit

Considérant l'entente de recouvrement intervenue avec l'Académie TBT ;

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser la directrice des finances à radier aux mauvaises créances un solde de 12 099,45 \$ provenant de l'Académie TBT.

Adoptée à l'unanimité

4.1.6 **078.04.2022 SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ**

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ ;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

Considérant que la Ville désire se joindre à ce regroupement ;

Considérant que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

Considérant que ledit processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

Considérant que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022 ;

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Ville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

4.1.7 **079.04.2022 DÉPÔT — RAPPORT DU GREFFIER – FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE DES MEMBRES DU CONSEIL**

Considérant que l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale stipule que tout membre d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six mois du début de son mandat, participer à une telle formation ;

Considérant que cette formation doit notamment viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la

compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci ;

Considérant que le défaut de participer à cette formation constitue aux fins de l'article 26 un facteur aggravant ;

Considérant que le membre d'un conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci au greffier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil.

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

Que M. Mario Bouchard, greffier fait rapport et dépose au conseil municipal l'attestation de participation de M. André Fortin, M^{me} Patricia Labonté, M. Luc Maltais, M. Hervey Tremblay et M. Sylvain Lavoie à la formation relative à l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Adoptée à l'unanimité

4.1.8 **080.04.2022 AUTORISATION DE SIGNATAIRES — AMENDEMENT NO 1 À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE ET VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Considérant que les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 17 juin 2019 (ci-après désignée, l' « Entente ») ;

Considérant que l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties ;

Considérant que les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente ;

Considérant que les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023 ;

Considérant que les Parties souhaitent modifier l'Annexe B Description des Services aux Sinistrés de l' Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux) ;

Considérant que les Parties souhaitent modifier l'Annexe D Frais assumés par une Ville ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Ville.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'autoriser M. André Fortin, maire et M. Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix l'amendement numéro 1 à l'entente de service aux sinistrés à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge et de verser une contribution financière de 707,58 \$ pour la période de juin 2022 à mai 2023. Cette convention de services fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.9 **081.04.2022 AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE — MODIFICATION DU BAIL NO 647 À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ALCAN LTÉE (SITE DE LA MARINA)**

Considérant que M. Alain Lapierre désire acquérir une parcelle de terrain de appartenant à Société immobilière Alcan Ltée dans le but de rendre conforme un projet commercial sur sa propriété du 100-104, rue Saint-Georges ;

Considérant que la Ville détient un bail sur la partie de terrain concerné (bail no 647, site de la marina), et qu'elle doit consentir à la cession de la parcelle demandée ;

Considérant que la configuration et la superficie concernée par la demande (46,2 mètres carrés) n'empêcheront en rien la Ville de jouir pleinement de ses droits sur la partie résiduelle du terrain sous bail ;

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accepter de renoncer aux droits consentis sur le bail no 647 pour une superficie de 46,2 mètres carrés ;

De facturer au demandeur une somme de 100 \$ à titre de compensation financière ;

D'autoriser le greffier M. Mario Bouchard à signer pour et au nom de la Ville l'avenant au bail 647 découlant de ce changement ;

Que le demandeur acquitte toutes les sommes qui pourraient être encourues par la Ville en lien avec cette modification au bail.

Adoptée à l'unanimité

4.1.10 **082.04.2022** **DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ —
TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS**

Considérant que la Commission municipale du Québec a transmis la version définitive du rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale ;

Considérant que ce rapport présente les constatations qui se dégagent de cette mission d'audit ainsi que la recommandation ;

Considérant que ce rapport doit être déposé à la séance du conseil qui suit sa réception.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accepter le dépôt du rapport d'audit de conformité concernant la transmission des rapports financiers.

Adoptée à l'unanimité

4.2.1 **083.04.2022** **PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU
ROUTIER LOCAL — RÉOLUTION ATTESTANT DE LA
VÉRACITÉ DES FRAIS ENCOURUS**

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 128 941 \$ pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2021 ;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont les municipalités sont responsables ;

Considérant que les frais encourus admissibles s'élèvent à 632 829 \$.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Luc Maltais :

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix atteste, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERL) du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de la véracité des frais encourus relatifs à l'utilisation des compensations reçues en 2021 et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2.

Adoptée à l'unanimité

4.2.2 **084.04.2022** **OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE ARBO TOTAL
INC. — ENTRETIEN DES ARBRES SUR DES
EMPLACEMENTS DE LA VILLE**

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix souhaite que les arbres de son territoire soient entretenus de manière professionnelle, tant pour l'esthétique que pour la sécurité ;

Considérant que la rédaction d'un contrat de service facilite les échanges entre les par-

ties ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix veut s’assurer de la disponibilité des services d’Arbo Total inc. pour l’année à venir.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D’octroyer un contrat à l’entreprise Arbo Total inc. pour l’entretien des arbres des endroits suivants :

- Parc Maurice-Kirouac
- Arboretum de la Presqu’île Croft
- En bordure des rues du périmètre urbain
- Sur le terrain du Rigolet
- Sur les terrains du quai municipal, secteur Métabetchouan

Le tout pour une somme maximale de 15 000 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit dans l’offre de services du 4 février 2022.

Adoptée à l’unanimité

4.2.3 **085.04.2022 OCTROI DE CONTRAT À SEL WARWICK INC. —
ACQUISITION D’ABAT POUSSIÈRE (CHLORURE DE
CALCIUM EN FLOCONS)**

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

De procéder à l’achat de chlorure de calcium en flocons auprès de Sel Warwick inc. le tout pour la somme de 18 870,80 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit dans l’offre de services du 10 mars 2022.

Adoptée à l’unanimité

4.2.4 **086.04.2022 NOMINATION DE MME JO-ANNY CHOUINARD À TITRE
D’INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT**

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Luc Maltais :

De procéder à la nomination de M^{me} Jo-Anny Chouinard à titre d’inspectrice en bâtiment et environnement de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, et que cette dernière soit autorisée à agir à titre de :

- Inspectrice des bâtiments
- Inspectrice régionale des cours d’eau municipaux
- Fonctionnaire responsable de l’application du règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées (Q-2, r-22)
- Fonctionnaire responsable de l’application du règlement sur le captage des eaux souterraines
- Inspectrice des mauvaises herbes
- Conciliatrice-arbitre

Que cette nomination est effective jusqu’au 31 août 2022.

Adoptée à l’unanimité

4.2.5 **087.04.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 291-2022 VISANT À
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 22-99 ET SES
AMENDEMENTS EN VIGUEUR DE MANIÈRE À MODIFIER
CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES
POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE
TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES ET À
REPLACER LES CARTES DESDITES ZONES**

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'adopter le Règlement no 291-2022 visant à modifier le règlement de zonage no 22-99 et ses amendements en vigueur de manière à modifier certaines dispositions applicables aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles et à remplacer les cartes desdites zones. Ce Règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.2.6 **088.04.2022** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 292-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NO 21-99 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE CRÉER UNE AFFECTATION « TOURISME, PARC ET RÉCRÉATION » À MÊME UNE AFFECTATION « RÉSIDENIELLE FAIBLE DENSITÉ » ET « MIXTE » VISANT À PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN TERRAIN DE CAMPING (SECTEUR RUE SAINT-ANDRÉ NORD)**

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix est régie par la *Loi sur les Cités et Villes* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que le Règlement sur le plan d'urbanisme (21-99) et ses amendements en vigueur s'applique au territoire municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme dans le but de créer une affectation « Tourisme, Parc et Récréation » à même des affectations « Résidentielle faible densité » et « Mixte » visant à permettre l'implantation d'un terrain de camping (secteur rue Saint-André Nord).

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'adopter le présent Règlement portant le no 292-2022 lequel décrète et statue ce qui suit :

Adoptée à l'unanimité

4.2.7 **089.04.2022** **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 293-2022 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 22-99 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR DE MANIÈRE À RÉGIR LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCES PRINCIPALES ET LES RÉSIDENCES DE TOURISME À TITRE D'USAGE SECONDAIRE, À PRÉCISER LES USAGES ET NORMES D'IMPLANTATION POUR UN USAGE CAMPING ET À MODIFIER LA MÉTHODE DE CALCUL DE LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'adopter le second projet de Règlement n° 293-2022 modifiant le Règlement de zonage n° 22-99 et ses amendements en vigueur en vue de :

- Régir l'hébergement touristique dans les résidences principales et secondaires ;
- Remplacer les dispositions relatives à la superficie et la hauteur d'un bâtiment accessoire ;
- Préciser les usages et normes d'implantation pour un usage camping dans les zones où l'usage communautaire, de récréation et de loisirs est autorisé, et plus spécifiquement dans la zone 154P.

Adoptée à l'unanimité

4.2.8 **090.04.2022** **AUTORISATION DE SIGNATAIRES — CONTRAT D'ACQUISITION D'UN TERRAIN À INTERVENIR AVEC M. PAUL GAGNÉ**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais :

Que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix autorise M. André Fortin, maire et M. Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix le contrat d'acquisition à intervenir avec M. Paul Gagné pour le terrain suivant :

- SUPERFICIE TOTALE : 19 028,8 m²
- DÉSIGNATION CADASTRALE : Lot 5 756 372 du Cadastre du Québec

Cette vente est faite au prix de 14 000 \$ aux conditions énoncées dans le contrat d'acquisition.

Adoptée à l'unanimité

4.2.9 **091.04.2022 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉNEIGEMENT 2021-2022 À LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-CROIX ET LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-JÉRÔME**

Considérant que les Fabriques des paroisses de Sainte-Croix et de Saint-Jérôme se sont adressées à la Ville dans le but de se faire rembourser les frais de remboursement pour le déneigement pour l'hiver 2021 - 2022 ;

Considérant que les frais encourus sont les suivants :

Fabrique de la paroisse de Sainte-Croix	2 321,31 \$ plus les taxes si applicables
Fabrique de la paroisse de Saint-Jérôme	1 700,00 \$ plus les taxes si applicables

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

Que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix rembourse aux Fabriques les montants selon le tableau ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

4.3.1 **092.04.2022 AUTORISATION D'ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET TÉLÉVISUELS DANS LE CADRE DU PROJET DE LA PISCINE APRÈS NÉGOCIATION AVEC CERTAINS FOURNISSEURS — APPROPRIATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 267-2022**

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'autoriser l'acquisition de matériels informatiques et télévisuels dans le cadre du projet de la piscine après négociation avec certains fournisseurs, dont BGM Informatique inc., DF informatique et Son Xplus pour une somme d'environ 6 500 \$ et d'approprier cette somme au Règlement d'emprunt n° 267-2022.

Les équipements sont les suivants :

- 2 ordinateurs portables
- 1 tablette iPad
- 1 téléviseur intelligent de 65 pouces
- 1 téléviseur 75 pouces

Adoptée à l'unanimité

4.3.2 **093.04.2022 OCTROI D'UN CONTRAT À MÉGABURO — ACQUISITION D'UN MOBILIER DE BUREAU POUR LA PISCINE - APPROPRIATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 267-2022**

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'accorder à Mégaburo le contrat d'acquisition d'un mobilier de bureau pour la piscine pour la somme de 5 995 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services n° 2679.

D'approprier cette somme au Règlement d'emprunt n° 267-2022.

Adoptée à l'unanimité

4.3.3 **094.04.2022** **OCTROI DE CONTRAT AU GROUPE D-TECH -
PROLONGEMENT DU LIEN DE FIBRE OPTIQUE DE LA
MRC DE LAC-SAINT-JEAN VERS LA PISCINE -
APPROPRIATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 267-
2022**

Considérant que le plan fonctionnel et technique adopté par le conseil municipal pour les travaux de construction de la piscine prévoyait qu'il était à la charge de la Ville de relier la piscine municipale au réseau de la fibre optique de la MRC Lac-Saint-Jean Est.

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accorder au Groupe D-Tech inc. le contrat de prolongement du réseau de la fibre optique de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est du centre communautaire vers le site de la piscine municipale pour la desserte en communication (téléphonie, internet et automates), le tout pour la somme de 46 74,70 \$ plus les taxes applicables.

D'approprier cette somme au Règlement d'emprunt n° 267-2022.

Adoptée à l'unanimité

4.3.4 **095.04.2022** **MODIFICATION DES MODALITÉS DU PROGRAMME
D'AIDE À L'ÉLITE SPORTIVE ET CULTURELLE POUR LA
PÉRIODE PANDÉMIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2019 AU
30 SEPTEMBRE 2022**

Considérant qu'il y a lieu d'adapter temporairement le programme d'aide à l'élite sportive et culturelle au contexte pandémique connu depuis la dernière période d'appel de mise en candidature du programme ;

Considérant que pour favoriser la relance des activités, les frais relatifs aux événements anticipés d'une candidature seront considérés dans l'analyse pour l'obtention des bourses en sus des événements déjà réalisés par le candidat ou la candidate au programme.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

De modifier les modalités du Programme d'aide à l'élite sportive et culturel pour la période pandémique du 20 septembre 2019 au 30 septembre 2022 afin de :

- Suspendre l'appel de candidatures prévu dans le programme afin qu'elles soient plutôt traitées en continu en fonction de leur date réception depuis octobre 2019, pour les performances réalisées entre le 1er octobre 2019 jusqu'au 30 septembre 2022.
- Considérer les dépenses des candidats qui sont reliées à des frais à venir pour la participation à des activités sportives et culturelles qui respecte les objectifs du programme (élites) jusqu'au 30 septembre 2022.
- Que l'obtention des bourses soit effectuée lors des différentes séances du conseil municipal à l'item dons et subvention, avec un rapport d'analyse interne émis pour chacune des candidatures reçues dans la période concernée.
- Qu'ultérieurement le programme soit mis à jour pour tenir compte des performances académiques exceptionnelles ou de persévérance par exemple offrir une bourse lors des activités préparées par les écoles ou autres.

Adoptée à l'unanimité

4.3.5 **096.04.2022** **ADOPTION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-12
DANS LE PROJET PISCINE - PROPOSITION DE CRÉDIT
POUR UNE PARTIE DE L'AMEUBLEMENT**

Considérant l'entente facilitant le choix de certains ameublements déjà prévu au contrat de construction de la piscine avec Construction Unibec inc. ;

Considérant qu'il est plus facilitant pour la Ville d'acquérir elle-même ses ameublements ;

Considérant que l'entrepreneur propose au contrat un crédit de 10 400 \$ plus les taxes applicables.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'accepter la directive de changement DC-12 auprès de Construction Unibec inc. pour un crédit de 10 400 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

4.3.6 **097.04.2022** **AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE — CONVENTION DE SERVICES À INTERVENIR AVEC LES CHEVALIERS DE COLOMB, CONSEIL JEAN DEQUEN # 3066 — BÂTIMENT SITUÉ AU 78, RUE SAINT-ANDRÉ**

Considérant les retards dus au contexte pandémique dans l'évaluation des besoins communautaires pour l'utilisation future de la salle des Chevaliers de Colomb ;

Considérant que l'hypothèse d'une entente de partenariat entre l'organisme le Club des aînés et l'acquéreur éventuel du bâtiment ne semble pas réaliste.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser M. Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix une convention de services à intervenir avec les Chevaliers de Colomb, conseil Jean Dequen n° 3066 pour le bâtiment sis au 78, rue Saint-André. Cette convention fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.3.7 **098.04.2022** **OCTROI D'UN CONTRAT À J'OSE CONCEPT — CONCEPTION DE L'ENSEMBLE DE LA SIGNALISATION INTÉRIEURE DU BÂTIMENT DE LA PISCINE, DE L'IDENTIFICATION EXTÉRIEURE ET DES DOCUMENTS DE SOLlicitATIONS DE PARTENAIRES - APPROPRIATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 267-2022**

Considérant la création du nom, de la facture visuelle et du concept marketing de la piscine déjà en cours et qu'il ya lieu de concevoir tout le matériel ;

Considérant que le marché desservi par la piscine sera principalement ciblé dans la portion Sud du Lac-Saint-Jean entre les municipalités de Chambord jusqu'à Saint-Bruno, tel que prévu dans la phase de développement du projet et qu'à cet effet, il y a lieu que la mise en marché soit planifiée en conséquence.

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'accorder à J'Ose concept Communication le contrat de conception de l'ensemble de la signalisation intérieure du bâtiment de la piscine, de l'identification extérieure et des documents de sollicitation de partenaires au montant de 7 720 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

4.3.8 **099.04.2022** **MODIFICATION RÉSOLUTION NO 36.02.2022**
CONCERNANT L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE ET LES SERVICES SANITAIRES AU PAVILLON DE L'ARBORETUM DE LA PRESQU'ILE CROFT

M. Herve Tremblay propose, appuyé par M. Évangéline Potvin :

De modifier la résolution no 36.02.2022 concernant l'octroi d'un contrat pour la surveillance et les services sanitaires au pavillon de l'arboretum de la Presqu'île Croft, laquelle sera lue dorénavant comme suit :

D'accorder le contrat de surveillance et de service sanitaires à M. Vital Côté et M^{me} Danielle Simard pour la somme de 10 \$ par jour ;

D'autoriser, M. Christian Potvin, directeur du développement loisirs, culture, tourisme et qualité de vie à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix le contrat. Le contrat fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.4.1 **REPRÉSENTATIONS, DONNÉS ET SUBVENTIONS**

-
- M. André Fortin et les conseillers municipaux déposent et présentent le rapport des activités du conseil :
-
- Formation par la FMQ – Le comportement Éthiques des élus municipaux
- Réunion du comité Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie
- Rencontre avec les membres du conseil de la Fabrique de St-Jérôme
- Vérification des comptes de la Ville
- Réunion du comité consultatif d'urbanisme
- Rencontre de citoyens et d'un dossier d'entreprise
- Réunion de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur Sud
- Réunion du comité « Et vive le vélo »
- Explication de l'application Anekdote (nouvelle adhésion de la Ville)
- Réunion de l'Office d'habitation sud du Lac
- Réunion du comité tourisme du secteur Sud
- Rencontre des membres du conseil d'administration du CIAR
- Réunion de la MRC de Lac-Saint-Jean Est
- Discussion sur divers dossiers avec les députés M. Éric Girard et M. Alexis Brunelle-Duceppe
- Rencontre concernant le CLSC de notre secteur qui est présentement fermé
- Rencontre avec la Sécurité civile et Rio Tinto concernant la crue printanière

5. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance

6,1 **100.04.2022 MOTION DE REMERCIEMENT EN FAVEUR DE MME LINA GAGNON**

M. Luc Maltais présente une motion de remerciement dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur de M^{me} Lina Gagnon, inspectrice en bâtiment à l'emploi pour la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix depuis 2007 qui quitte son poste pour accomplir un nouvel emploi. Les membres du conseil la remercient chaleureusement pour son travail, son implication et son dévouement pour la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix et lui souhaitent la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

6,2 **101.04.2022 MOTION DE FÉLICITATIONS EN FAVEUR DE MME DENYSE GAGNON**

M. Évans Potvin présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur de Mme Denyse Gagnon pour avoir obtenu une plaque honorifique pour « Service méritoire exceptionnel » remise récemment par la Croix-Rouge canadienne en reconnaissance de ses services bénévoles, de sa généreuse disponibilité et de son leadership remarquable ayant grandement aidé la Société à réaliser sa mission. C'est la plus haute distinction de la Croix-Rouge.

Adoptée à l'unanimité

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Questions et commentaires sur les sujets suivants :

- Une citoyenne ayant reçu une correspondance demande des explications concernant celle-ci.
- Questionnement sur divers dossiers en cours :
 - Accès au site « Le Rigolet »
 - Salle communautaire dans le secteur Métabetchouan
 - Accès au site de ski de fond dans le secteur du banc de sable
 - Entretien du site de l'Arboretum
- L'accès à internet haute vitesse qui n'est pas accessible dans certains secteurs de notre territoire.

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h, l'ordre du jour étant épuisé, M. Hervey Tremblay propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier